



VERTOU
Inspirer...

RÉGLEMENT INTÉRIEUR **DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**



SERVICE DE L'ÉDUCATION

Démarches Familles

02 40 34 43 00 / demarches.famille@mairie-vertou.fr

ARTICLE 1 : OBJET

Ce présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités d'organisation de l'Accueil de loisirs (fonctionnement, hygiène, sécurité, santé, obligations réciproques). Ces activités relèvent de la responsabilité de la Ville de VERTOU et correspondent à :

- ▶ L'accueil de loisirs des vacances scolaires,
- ▶ L'accueil de loisirs du mercredi.

Toutes ces activités, facultatives, sont ouvertes tous les mercredis et toutes les vacances scolaires. La structure de la Presse au Vin permet d'accueillir les enfants de différentes tranches d'âge dans un environnement spacieux, ludique, éducatif et adapté à tous. Les équipes d'animation, qualifiées et expérimentées, ont à cœur d'y développer un projet pédagogique qui tienne compte du rythme et des besoins de chaque enfant.

La fréquentation de cet accueil est soumise aux conditions d'accueil des équipements et respecte la réglementation en vigueur en matière de capacité des locaux et de taux d'encadrement.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Sont admis à fréquenter l'accueil de loisirs :

- ▶ **Pour les mercredis** et les vacances :

Les enfants prioritairement domiciliés à Vertou scolarisés à partir de la PS jusqu'à 12 ans.

Inscriptions :

Une **première inscription** préalable est obligatoire, quelle que soit la période de l'année, auprès du site officiel de la Ville de Vertou www.vertou.fr dans la rubrique « *services et démarches en ligne* » afin de créer votre dossier. Ces derniers doivent être à jour. Le dossier d'inscription doit comporter les éléments suivants :

- Vaccins à jour,
- Assurance responsabilité civile ou scolaire extra-scolaire,
- N° allocataire CAF ou dernier avis d'imposition sur le revenu + montants des prestations familiales perçues.

Les familles doivent impérativement signaler les cas d'allergie, d'intolérance alimentaire, de maladie chronique ou de situation de handicap de leur enfant lors de l'inscription. Le cas échéant, un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) est mis en place.

Les familles doivent informer impérativement dans les meilleurs délais le service de l'Education demarches.famille@mairie-vertou.fr de toutes modifications de coordonnées, d'allergies, de problèmes de santé, ...

Réservations :

Après que le dossier ait été validé par le service de l'Education, les familles doivent réserver précisément les mercredis et les jours de vacances souhaités.

Ces réservations en ligne sur le site de la Ville sont obligatoires (environ 3 semaines avant chaque période) sur l'espace Citoyens : www.vertou.fr.

Les périodes de réservation pour les mercredis sont déterminées de vacances à vacances.

Les demandes seront étudiées en fonction du nombre de places disponibles et ce, en conformité réglementaire avec l'agrément de l'accueil de loisirs fixant des capacités d'accueil. Les réservations seront validées par ordre d'arrivée.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

La prise en charge des enfants débute à partir du moment où ils sont confiés aux animateurs par les parents.

Pour les vacances scolaires :

Les inscriptions ont lieu à la journée.

- **Journée complète** (déjeuner sur site compris) : accueil échelonné entre 8h00 et 9H00 - Activités et animations entre 9h et 17h - Départ entre 17h00 et 18h00.

Pour l'Accueil de loisirs du mercredi :

Les horaires du mercredi (3 possibilités d'accueil sont proposées aux familles) :

- ❶ Journée complète (déjeuner sur site compris) : Accueil échelonné entre 8h00 et 9H00- Activités et animations entre 9h et 17h - Départ entre 17h00 et 18h00.
- ❷ Le matin sans déjeuner : Accueil échelonné entre 8h00 et 9h00 - Activités et animations entre 9h et 12h - Départ entre 12h00 et 12h 45 sans retour l'après-midi.
- ❸ L'après-midi sans déjeuner : Arrivée entre 13h15 et 14h00 - Activités et animations entre 14h et 17h - Départ entre 17H00 et 18h00.

Un **accueil péricentre** est proposé, sur inscription uniquement, le matin dès 7h30 et jusqu'à 8h, et le soir à partir de 18h et jusqu'à 18h30 (seulement le soir pour les vacances estivales). Ce service est payant (forfait d'une demi-heure). Aucun dépassement d'horaire ne peut être accepté.

Après la journée, seuls les responsables légaux sont autorisés à récupérer leur enfant. Il est possible que des personnes autres que les responsables légaux puissent venir chercher l'enfant. Cela doit être signalé sur la fiche d'inscription. La personne devra être en mesure de justifier son identité lors de la reprise de l'enfant.

ARTICLE 4 : RESTAURATION

Le repas et le goûter compris dans le tarif sont livrés par la cuisine centrale municipale de Vertou dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 5 : ENCADREMENT

Dans le cadre des Accueils de loisirs, le taux d'encadrement est, pour les enfants âgés de 3 à 5 ans, d'un animateur pour 8 enfants et, pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, d'un animateur pour 12 enfants. Le taux d'encadrement respecte la législation en vigueur.

L'équipe d'encadrement est composée d'agents qualifiés de la commune : animatrices et animateurs diplômés (en respect de la réglementation), expérimentés et spécialisés. Des prestataires extérieurs, qualifiés dans une discipline spécifique, peuvent aussi intervenir ponctuellement selon les animations et thèmes développés durant les vacances ou les mercredis.

Une directrice ou un directeur est identifié/e sur chaque période de vacances et les mercredis. Il/elle est chargé/e de coordonner et diriger les équipes d'animation. Il/elle est l'interlocuteur/trice privilégié/e des familles.

Une coordinatrice extrascolaire assure enfin le lien entre toutes les équipes de la Ville.

ARTICLE 6 : DES LOCAUX AU SERVICE DES ANIMATIONS

Les activités extrascolaires se déroulent au sein de l'accueil de loisirs dans un lieu dédié à la Presse au Vin, route des Fraîches à VERTOU.

Tout a été conçu et imaginé pour répondre aux besoins des enfants. Des aménagements ludiques, des salles spacieuses et lumineuses attendent les enfants pour des activités spécifiques : espace contes et lectures, espaces symboliques, activités manuelles et artistiques, salle d'expression, théâtre, activités « bois », jeux coopératifs et de société, etc. Les espaces extérieurs, adaptés et sécurisés, proposent un véritable terrain de jeux aménagé : cabanes, arbre à basket, terrain multisports, aire de jeux en bois, parcours ludique etc.

Un second site d'accueil de loisirs pourra accueillir les enfants le mercredi uniquement en cas de dépassement de la capacité d'accueil sur la Presse au Vin. Ce site est l'école de l'Enclos (locaux APS élémentaires), à titre provisoire, en attendant l'ouverture du nouveau groupe scolaire au sein duquel des locaux dédiés sont prévus.

ARTICLE 7 : TARIFICATION ET FACTURATION

Tarification :

La tarification de l'accueil de loisirs est votée chaque année par le Conseil Municipal. La grille tarifaire tenant compte du quotient familial est disponible sur www.vertou.fr

Le quotient familial : La contribution financière des familles aux activités extrascolaires est déterminée en fonction du quotient familial en cours. Le quotient familial est calculé par la CAF. A défaut de QF de la CAF, le service administratif « Démarches Famille » peut calculer la tranche de QF à l'aide de l'avis d'imposition sur le revenu et du montant des dernières prestations familiales perçues (relevé CAF ou relevé de compte). Ce QF est valable jusqu'au 31 décembre de l'année. Il appartient aux familles d'actualiser leurs QF en fonction de l'évolution de leur situation.

Le tarif maximal sera appliqué en l'absence de justificatifs (CAF) auprès de la Ville.

La facturation :

La facturation : Une facture mensuelle, regroupant l'ensemble des services aux familles, est établie selon la présence des enfants. La facture doit être réglée dans les délais indiqués. Plusieurs possibilités de règlement sont possibles : prélèvement automatique (le formulaire est disponible en ligne), chèque bancaire, espèces acceptés avec l'appoint, chèques vacances, chèques CESU (soumis à conditions), paiement en ligne via le site internet (espace Citoyens : www.vertou.fr).

Pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique, à compter de 3 rejets, les prélèvements seront suspendus définitivement.

Les annulations / absences :

Pour les mercredis :

Les réservations peuvent être annulées par mail uniquement à demarches.famille@mairie-vertou.fr jusqu'à 2 semaines précédant le mercredi réservé (jusqu'à minuit) sans facturation.

Pour les vacances :

Les réservations peuvent être annulées **par mail uniquement à demarches.famille@mairie-vertou.fr** jusqu'à 2 semaines précédant le début de la semaine réservée sans facturation.

Les absences pour raisons médicales, familiales et professionnelles ne seront pas facturées (vous devrez fournir un justificatif, précisant les jours d'absences et transmis **sous 48 heures** au service démarches famille (demarches.famille@mairie-vertou.fr)).

Les réservations non annulées dans les délais et/ou les absences non justifiées seront facturées systématiquement.

Si un enfant inscrit ne se présente pas à l'accueil de loisirs (mercredi ou vacances) sans avoir prévenu de son absence, la Ville se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant en priorité pour la prochaine période de réservation (il faudra alors l'inscrire par mail sur liste d'attente).

ARTICLE 8 : SANTE

Les parents sont systématiquement prévenus lorsqu'un enfant présente des signes de maladie afin qu'ils puissent venir le chercher dans les plus brefs délais. En cas d'urgence grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence.

Des traitements médicaux peuvent être administrés par un agent de la Ville si un protocole d'accueil individualisé (PAI) a été mis en place ou sur ordonnance médicale quand celle-ci précise les conditions et circonstances. A défaut, le personnel de la Ville n'est pas autorisé à administrer des médicaments. Le personnel est formé pour faire face aux situations d'urgence.

Les rendez-vous médicaux doivent être signalés 24 heures à l'avance.

ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour les dommages que pourrait causer leur enfant à des tiers du fait de leur agissement. En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire à une « assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels (souvent déjà préconisé par l'école). L'attestation d'assurance est à fournir avec le dossier d'inscription.

En aucun cas les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur, ou d'argent. En cas de perte, de vol, ou de dégradations, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée.

ARTICLE 10 : CONDUITES A RESPECTER ET SANCTIONS

La vie en collectivité nécessite des efforts pour bien vivre ensemble. Le personnel municipal intervient en ce sens pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

▪ Ces règles de vie se traduisent par :

- Le respect du personnel d'encadrement,
- Le respect des copains et copines,
- Le respect des locaux et du matériel.

En cas de non-respect des règles de vie citée ci-dessus, les enfants s'exposent à des sanctions (de 3 niveaux différents) :

► **NIVEAU I** : Concernant les comportements inappropriés (non-respect des règles de vie ci-dessus, exemples : insultes, destructions volontaires de matériel, disputes d'enfants durant les activités etc.), un avertissement oral sera prononcé et consigné par l'encadrant à l'enfant, et

ce à la libre appréciation de l'encadrant.

► **NIVEAU II** : Pour les actes de niveau I **répétés**, les parents seront informés oralement. A la libre appréciation de l'encadrant, une adaptation sera alors mise en œuvre (exemple : changement de groupe). Le Directeur de la structure rappellera les règles et les sanctions à l'enfant.

► **NIVEAU III** : Pour les agressions physiques (bagarres) ou morales, portant atteinte à l'intégrité des enfants ou des adultes, le Directeur rencontrera systématiquement la famille avec le service de l'Éducation de la Ville. Cet échange avec les parents aura pour objet de trouver une solution adaptée à la situation. En fonction de la gravité des faits, une exclusion pourra être prononcée selon des modalités définies par le service (quelques jours, une semaine ou une période).

Par respect pour nos agents et le service public, les horaires doivent être respectés.

NON RESPECT DU REGLEMENT

- Une majoration financière forfaitaire de 10 €/enfant sera appliquée avant 8h et après 18h pour ceux qui ne sont pas inscrits au péricentre ou qui arriveraient en retard (car facturation à la demi-heure sur le péricentre).
- Le service de l'Éducation se réserve la possibilité de limiter le nombre de jours réservés uniquement sur les vacances estivales pour permettre à un plus grand nombre de familles de bénéficier de jours d'accueil.

ARTICLE 11 : APPLICATION ET EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

La participation d'un enfant aux activités de l'accueil de loisirs de la Ville implique, de fait, l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur. Les parents comme les enfants s'engagent à le respecter.

Un exemplaire de ce règlement intérieur est transmis par mail aux familles chaque année. Il est affiché au sein de l'Accueil de Loisirs.

Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Vertou et, par délégation, le personnel municipal en charge de l'accueil de loisirs sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Ce règlement intérieur est exécutoire à compter de sa date d'approbation par le Conseil Municipal.